



<b>2024/09.02</b>	<b>RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</b>
-------------------	--

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Atantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, a adressé à chacune de ses communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2023.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport.

<b>2024/09.03</b>	<b>TRAVAUX AUX ATELIERS MUNICIPAUX RECOUVERTURE LA TOITURE FIBRO-CIMENT ET POSE D'UNE CLOTURE MITOYENNE</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que les appentis situés de chaque côté du bâtiment le plus ancien des ateliers municipaux nécessitent des travaux de réfection de toiture car la couverture en fibro-ciment et tôles translucides laissent s'infiltrer l'eau en cas de fortes pluies.

L'un des appentis est utilisé pour stocker du matériel communal et l'autre est mis à disposition des associations de l'Amicale des parents d'élèves pour le stockage de journaux et papiers et de l'association de théâtre « Louisfert-en-scène » pour le rangement de leur mobilier et matériel.

La remise en état des toitures sera réalisée par recouverture de l'existant. Le coût des travaux est estimé à 11 350 € HT, soit 13 620 € TTC.

D'autre part, l'entreprise CADOREL Paysage, installée sur la parcelle cadastré ZM n°2 jouxtant les ateliers municipaux a proposé de refaire la clôture mitoyenne coté Est, pour un coût total estimé à 7 000 € HT, soit 3 500 € HT ( 4 200 € TTC) à la charge de chaque propriétaire.

La commission Bâtiment s'est réunie le 05 juin dernier pour étudier ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE la réalisation des travaux de réfection de la toiture des deux appentis des ateliers municipaux et la clôture mitoyenne entre la parcelle ZM n°2 appartenant à SAS CADOREL PAYSAGE et AA n°2 appartenant à la commune, pour un montant estimatif total de 14 850 € HT, soit 17 820 € TTC.

<b>2024/09.04</b>	<b>ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AINÉS – ANNEE 2024</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire expose qu'à l'instar de 2023, Mr le Maire propose de réunir les aînés de la commune de plus de 67 ans autour d'un repas avec animation musicale le 12 octobre prochain. Il est précisé que 92 personnes ont participé au repas en 2023 sur 205 invitations.

Il propose de fixer le budget alloué à cette manifestation, à savoir le montant du repas offert, le montant du colis offert aux personnes dont l'état de santé ne permettrait pas de participer au repas et à celle parties en Maison de retraite, la participation financière du conjoint de moins de 67 ans et enfin le montant de la prestation pour l' animation.

Une consultation a été faite auprès du restaurateur « La Taverne des Vallées » de Châteaubriant.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- De retenir le restaurant « La Taverne des Vallées » de Châteaubriant pour un menu complet, service et boissons compris, proposé à 39,50 € ttc par personne, soit un marché estimé à 4 345 € ttc.
- De fixer à 26 € le montant du colis offert aux aînés de la commune âgés de 67 ans et plus dont l'état de santé ne permettrait pas de participer au repas et à ceux domiciliés en Maison de retraite

- De fixer à 39,50 € la participation financière pour le conjoint et pour l'élu(e) de moins de 67 ans participant au repas
- De fixer un crédit de 250 € ttc pour l'animation autour du repas.

<b>2024/09.05</b>	<b>EXONERATION FISCALES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION -CREATIONS OU REPRISES D'ENTREPRISES, - ETABLISSEMENT OU REGROUPEMENT DE MEDECINS OU AUXILIAIRES MEDICAU, - HOTELS, MEUBLÉS DE TOURISME OU CHAMBRES D'HÔTES</b>
-------------------	---

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle établit un nouveau zonage appelé "France ruralités revitalisation" (FRR).

Cette réforme a pour objectif de soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR).

Ce classement prend en compte plusieurs critères dont le nombre d'habitants, la densité de population et le revenu disponible médian par unité de consommation.

Grâce à cette réforme, les 26 communes membres de l'intercommunalité Châteaubriant -Derval font partie des 17 700 communes classées "France ruralités revitalisation" en France.

Les contribuables qui, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, créent ou reprennent des activités industrielles, commerciales ou artisanales (– de 11 salariés) ou professionnelles non commerciales (professions libérales y compris les médecins et auxiliaires médicaux) bénéficient d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés au titre des bénéficiaires provenant des activités implantées dans les zones "France ruralités revitalisation".

Cette exonération qui s'applique à compter de 2025 est d'une durée de cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Ces entreprises peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche d'un salarié.

Cette exonération est d'une durée de douze mois.

Les communes peuvent étendre les exonérations fiscales à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- pour une durée de 5 ans et 3 ans d'abattement dégressif, pour les créations ou reprises d'entreprises y compris professions libérales, notamment les médecins et auxiliaires médicaux,
- sans limitation de durée, pour les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- pour une durée de 15 ans, pour les logements acquis et améliorés par des personnes physiques et financés par une aide de l'ANAH pour la location,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'INSTAURER l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1644 G du code général des impôts,
- d'INSTAURER l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes selon les dispositions prévues à l'article 1383 E bis du code général des impôts,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>2024/09.06</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 BP COMMUNE 2024</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2024 étant insuffisants pour passer les écritures comptables relatives à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 40, il y a lieu d'approuver la décision modificative suivante :

<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>			<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
23/ 2312	Agencement et aménagement de terrain	- 20 000 €	21/ 2113	Achat d'un terrain aménagé autre que voirie	+ 20 000 €
<b>TOTAL</b>		- 20 000 €	<b>TOTAL</b>		+ 20 000 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus à apporter au Budget Primitif COMMUNE 2024

<b>2024/09.07</b>	<b>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- **Au titre de la petite enfance :**
  - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
  - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
  - un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
    - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
    - en confortant le Relais Petite Enfance,
    - les dispositifs Maisons d'Assistantes Maternelles.
  
- **Au titre de l'enfance-jeunesse :**
  - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
  - des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
  - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
  - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport..),
  - des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,
  
- **Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :**
  - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
  - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de **7 axes** déclinés en **8 fiches actions** et **2 feuilles de route** :

- **Au titre de la petite enfance :**
  - **Axe 1** : soutenir l'offre d'accueil individuel
    - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
    - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistantes Maternelles
  
  - **Axe 2** : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
    - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
    - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
  
- **Au titre de l'enfance :**
  - **Axe 3** : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
    - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
    - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
  
  - **Axe 4** : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
    - Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.
  
- **Au titre de la jeunesse**
  - **Axe 5** : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
    - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
  
  - **Axe 6** : définir un projet jeunesse de territoire
    - Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.
  
- **Au titre de la parentalité :**
  - **Axe 7** : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale

- Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale est adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2024/09.08

**DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 juillet 2023, le conseil municipal a délibéré sur la désignation d'un référent déontologue et a adopté la liste des référents déontologues proposée par l'AMF,

Les services de l'Etat ont envoyé un courrier à toutes les communes et EPCI de Loire-Atlantique pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologues constituée par l'AMF 44.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal

- **DESIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
  - **Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**
  - **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire**
  - **Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**
  - **Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault**
  - **Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.**
  - **Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire**
  - **Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**
  - **Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes**

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- **Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes**
- **DECIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.
- **MET** à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission,
- **DECIDE** de **PORTE**, par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue,
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022,
- **ATTRIBUE** au référent déontologue le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/09.10	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
------------	---------------------------

**Communication des décisions prises par le Maire en application de l’art L1222-22 du CGCT :**

<u>Domaine</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant</u>
Commande publique	14/06/2024	Achat d'une autolaveuse pour la salle Bellevue	OBYO Cornillé (35)	3 402,90 € HT
Commande publique	25/07/2024	Travaux d'empierrement parking et allée du plan d'eau communal	RICHARD TP Ruffigné (44)	17 146,59 € HT
Cimetière	10/06/2024	Cession concession nouvelle - Cinquantenaire n°A002/2024C	Mr RETHORÉ A. Louisfert (44)	240 €

➤ **RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

L'école a maintenu ses 5 classes à la rentrée et totalise 92 élèves(- 5) répartis comme suit : PS/MS : **23** - GS/CP : **20** - CE1/CE2 : **15** - CE2/CM1 : **16** - CM1/CM2 : **18**

➤ **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE –**

Le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur de la cantine adopté le 02/07/2019, modifié le 20/06/2024, comme suit :

**Article 5 – ABSENCE**

➤ **Classes découvertes, sorties scolaires** : ces sorties entraînant des variations d'effectifs importants, il convient à la directrice d'école d'informer le service de la restauration scolaire **au minimum ~~8~~ jours 15 jours avant la date concernée.**

**Article 8 – DISCIPLINE**

Les créneaux horaires pour le repas des enfants sont les suivants :

- Enfants de la maternelle : 12 h 10 – 12 h 50 maximum
- Enfants du primaire : ~~12 h 45~~ 12 h 25 – 13 h 05 maximum

Le reste est sans changement

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, MARTIN Sophie, CERISIER Jérémy, GUÉRIF-ROBERT Barbara, BROUYER Christian, PAGEOT Martine, BRADANE Sébastien, DENIEUL François, ADAM Magali, JEUSSE Cédric

-----

Signatures :

**A Louisfert, le**

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Alain GUILLOIS**

**Barbara GUÉRIF-ROBERT**